

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 643

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhuicq, M. Aubert, M. Solère et M. Gaymard

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2014 »

la date :

« 31 décembre 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à prolonger le délai de présentation du schéma régional de coopération intercommunale afin de prendre en compte les décisions des conseils municipaux nouvellement élus en mars 2014 et des conseils départementaux renouvelés en mars 2015.